



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-128

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2023-09-25-00025 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE BERNAY (2 pages)	Page 5
R28-2023-09-25-00027 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER AUNAY BAYEUX (2 pages)	Page 8
R28-2023-09-25-00026 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE (2 pages)	Page 11
R28-2023-09-25-00024 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES (2 pages)	Page 14
R28-2023-09-25-00023 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS (2 pages)	Page 17
R28-2023-09-25-00022 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN (2 pages)	Page 20
R28-2023-09-25-00028 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE (2 pages)	Page 23
R28-2023-09-25-00021 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE (2 pages)	Page 26
R28-2023-09-25-00020 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE (2 pages)	Page 29
R28-2023-09-25-00019 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DU BOIS PETIT SOTTEVILLE LES ROUEN (2 pages)	Page 32
R28-2023-09-25-00018 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY SOTTEVILLE LES ROUEN (2 pages)	Page 35

R28-2023-09-25-00017 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER DARNETAL (2 pages)	Page 38
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes	
R28-2023-10-12-00001 - Arrêté modificatif n°5 du 12 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (1 page)	Page 41
Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)	
R28-2023-10-13-00002 - Arrêté n°186-2023 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur Manche Est (5 pages)	Page 43
R28-2023-10-13-00003 - Arrêté n°187-2023 Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est campagne 2023-2024 (4 pages)	Page 49
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /	
R28-2023-10-05-00006 - Arrêté portant sur les nomination du jury de Validation des Acquis de l'Expérience pour l'examen du BTSA option Sciences et technologies des aliments - jury du 11-10-23 (2 pages)	Page 54
R28-2023-10-05-00007 - Arrêté portant sur les nomination du jury de Validation des Acquis de l'Expérience pour l'examen du BTSA option Sciences et technologies des aliments - jury du 16-10-23 (2 pages)	Page 57
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET	
R28-2023-10-05-00008 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 relatif à la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Normandie (3 pages)	Page 60
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques	
R28-2023-10-09-00001 - Arrêté n° UDAP27-2023-00003 portant modification du périmètre de protection autour de l'église de Reuilly sur le territoire des communes de Reuilly, Dardez et Irreville (3 pages)	Page 64
R28-2023-10-05-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 28/09/2020 relatif à la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Normandie (3 pages)	Page 68

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2023-10-12-00002 - Arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la pêche maritime professionnelle dans le secteur de la baie de Seine Occidentale (7 pages)

Page 72

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2023-09-30-00001 - Arrêté du 30 septembre portant sur l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité ouest (12 pages)

Page 80

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2023-09-08-00006 - A R R Ê T É N° 2023-33^{??} Modifiant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Rouen^{??} (2 pages)

Page 93

R28-2023-09-27-00006 - A R R Ê T É N°2023-08^{??} Portant composition du comité d'éthique scientifique et pédagogique placé auprès du président de l'université de Caen Normandie^{??} (2 pages)

Page 96

R28-2023-10-10-00001 - Arrêté portant délégation de signature de la rectrice à la Division des Affaires Financières (5 pages)

Page 99

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00025

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER ANNE DE TICHEVILLE BERNAY

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier de Bernay Anne De Ticheville

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme JEAN Monique Entraid'addict Haute Normandie Jusqu'au 25/09/2026	M. ALLIX Hubert UDAF 27 Jusqu'au 27/02/2026
M. DUEZ Bernard Entraid'addict Haute Normandie Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00027

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER AUNAY BAYEUX

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier Aunay-Bayeux

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme OSAER MARIE Christel AFD 14-61-50NC Jusqu'au 08/06/2024	M. CLAUDE Xavier ADMD Jusqu'au 25/09/2026
M. DUJARDIN Jean-Marc AFD 14-61-50NC Jusqu'au 08/06/2024	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00026

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER AVRANCHES GRANVILLE

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier Avranches Granville

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. REBOURS Joseph UDAF 50 Jusqu'au 30/08/2024	En attente de désignation
M. FRANCOISE Yves Ligue contre le cancer 50 Jusqu'au 27/02/2026	Mme PAYS Chantal FNATH 14/50 Jusqu'au 27/02/2026

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00024

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE COUTANCES

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier de Coutances

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. LEHOUSSEL Claude AFD 50 Jusqu'au 02/06/2026	Mme GUILLON Patricia Association Française des Hémophiles Jusqu'au 25/09/2026
Mme SAUSSAYE Anne-Marie UDAF 50 Jusqu'au 25/09/2026	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00023

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE GISORS

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier de Gisors

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALLIX Hubert UDAF 27 Jusqu'au 27/02/2026	M. PORTEJOIE Claude UDAF 27 Jusqu'au 25/09/2026
M. MARQUOIS Dominique Ligue contre le cancer de Seine Maritime Jusqu'au 27/02/2026	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00022

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE L'ESTRAN

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier de l'Estran

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;
- Vu** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;
- Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;
- Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. NIVIERE Philippe UNAFAM Manche Jusqu'au 27/02/2026	Mme NGUYEN Cyrille Advocacy Normandie Jusqu'au 06/01/2026
Mme PLESSIS Michèle UNAFAM Normandie Jusqu'au 04/03/2025	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00028

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre Hospitalier de la Côte Fleurie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme LECHARPENTIER Martine UDAF 14 Jusqu'au 27/02/2026	Mme DELOBELLE Ann APF France Handicap Jusqu'au 27/02/2026
En attente de désignation	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

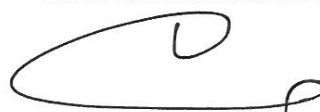
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00021

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier de Pont L'Evêque

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme LEROY Myriam VMEH 14 Jusqu'au 28/06/2024	En attente de désignation
M. VINCENT Nicolas UFC Que Choisir Caen Jusqu'au 25/09/2026	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00020

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DU BELVEDERE

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier du Belvédère

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme COEUFF Katherine UDAF 76 Jusqu'au 27/02/2026	Mme VION Marie-José UDAF 76 Jusqu'au 25/09/2026
Mme BARE Laurence Génération Mouvement 76 Jusqu'au 02/06/2026	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00019

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DU BOIS PETIT SOTTEVILLE LES
ROUEN



DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Centre Hospitalier du Bois Petit Sotteville-lès-Rouen

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme BARE Laurence Génération Mouvement 76 Jusqu'au 02/06/2026	M. SERVO Michel Association France Parkinson Jusqu'au 25/09/2026
Mme MOREL Simone France Alzheimer 76 Jusqu'au 25/09/2026	En attente de désignation

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,


Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00018

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DU ROUVRAY SOTTEVILLE LES
ROUEN

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier du Rouvray Sotteville-les-Rouen

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme CADEC Evelyne UNAFAM Seine Maritime Jusqu'au 28/06/2024	M JOUEN Bastien Entraid'addict Haute Normandie Jusqu'au 02/06/2026
Mme DOMBROWSKI Noëlle UDAF 76 Jusqu'au 27/02/2026	M. LANGLOIS Pascal UNAFAM Seine Maritime Jusqu'au 25/09/2026

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-09-25-00017

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE
HOSPITALIER DURECU LAVOISIER DARNETAL

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Centre Hospitalier Durecu Lavoisier Darnetal

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

Vu l'appel à candidatures permanent ouvert par l'ARS de Normandie ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. BLOCH Yves ADMD Normandie Jusqu'au 28/06/2024	Mme COEUFF Katherine UDAF 76 Jusqu'au 27/02/2026
Mme LEMARCHAND Véronique UDAF 76 Jusqu'au 25/09/2026	Mme BROUT Brigitte UDAF 76 Jusqu'au 06/01/2026

Article 2 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

Article 3 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4 : Tout représentant des usagers désigné pour la première fois est tenu de suivre la formation de base rendue obligatoire par la loi du 26 janvier 2016 (article L1114-1 du Code de la Santé Publique) dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr,

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 25/09/2023

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Direction de la sécurité sociale

R28-2023-10-12-00001

Arrêté modificatif n°5 du 12 octobre 2023
portant modification de la composition du
conseil départemental de la Manche au sein du
conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°5 du 12 octobre 2023
portant modification de la composition du conseil départemental de la Manche
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-2 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 28 janvier, 11, 18 février et 13 octobre 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) le 6 octobre 2023,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), remplace Monsieur Gérald TOUCHARD en tant que membre titulaire :

Monsieur Alexandre SAFAR

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 12 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2023-10-13-00002

Arrêté n°186-2023 fixant les jours de pêche et le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten
maximus*) dans le secteur Manche Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 12 octobre 2023

ARRÊTÉ n° 186/2023

Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint- Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur Manche Est

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu la décision n°2002/226/CE de la commission du 15 mars 2002 instaurant des contrôles sanitaires spéciaux pour la récolte et le traitement de certains mollusques bivalves présentant un taux de toxine ASP (Amnesic Shellfish Poison) supérieur à la limite fixée par la directive 91/492/CEE du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 1978 définissant les limites latérales de compétence des préfets pour l'administration du domaine public maritime immergé ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

- Vu** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 2021 portant approbation de la délibération n°B48/2021 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant modification de la délibération n° B45/2020 relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°95/2019 du 25 juin 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-NC-17 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche coquille Saint-Jacques – gisement Nord Cotentin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°079/2021 modifié du 22 juin 2021 abrogeant l'arrêté n°84/2020 du 6 avril 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-8 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquilles Saint-Jacques, amandes, praires et bivalves) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°121/2021 rendant obligatoire la délibération n°2021/C-CSJ-BC-20 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie portant sur la création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Bande côtière Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°067/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN COTE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°069/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCL-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°156/2023 du 21 septembre 2023 et n°160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d’activités maritimes et littorales ;

Vu les propositions de la commission interrégionale coquille Saint-Jacques réunie le 10 octobre 2023 concernant les dates d’ouverture ;

Considérant la nécessité de mettre en place des zones de pêche cohérentes pour assurer une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques de la flottille pratiquant le métier de la coquille Saint-Jacques en zone CIEM VIIId ;

Considérant la nécessité d’augmenter la fréquence d’émission de la balise VMS pour s’assurer du respect des différentes zones de pêche par les navires et l’absence de temps défini dans l’arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée à compter du lundi 16 octobre 2023 dans les zones dites « du large » et « du proche extérieur » du secteur Manche-Est.

Le secteur Manche-Est visé à l’article 7 de la délibération B45/2020 du bureau du comité national des pêches et des élevages marins approuvée par l’arrêté du 21 août 2020 du ministère de la mer comprend la zone dite « du large » au nord du parallèle 49°41,84’ Nord et la zone dite du « proche extérieur » au sud de ce même parallèle.

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone « du large » dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d’ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 42	Du lundi 16/10/2023 à 00:00 au jeudi 19/10/2023 à 24:00	3 débarques possibles jusqu’au vendredi 20/10/2023 à 08h00
Semaine 43	Du dimanche 22/10/2023* à 00:00 au jeudi 26/10/2023 à 24:00	4 débarques possibles jusqu’au vendredi 27/10/2023 à 08h00

La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone « du proche extérieur » dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 42	Du lundi 16/10/2023 de 01:00 à 13:00 Puis du mardi 17/10/2023 à 01:00 au jeudi 19/10/2023 à 24:00	3 débarques possibles jusqu'au vendredi 20/10/2023 à 08h00
Semaine 43	Du dimanche 22/10/2023* 00:00 au jeudi 26/10/2023 24:00	4 débarques possibles jusqu'au vendredi 27/10/2023 à 08h00

* Concernant la pêche le dimanche 22 octobre 2023, celle-ci devra impérativement être débarquée le lundi 23 octobre et sera comptabilisée comme une débarque pour la semaine 42.

Les vendredis 20 et 27 octobre 2023, la détention à bord et le débarquement des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sont autorisés jusqu'à 08 heures.

En dehors des jours d'ouverture, dans toute la zone de compétence du préfet de la région Normandie telle que définie à l'article R*911-3 (point I – 1°) du code rural et de la pêche maritime, la pêche est interdite.

De même, dans toute cette zone de pêche, les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 : Transit et pêche en zone interdite

Dans les zones interdites à la pêche de la coquille Saint-Jacques, lorsqu'ils ciblent cette espèce, les navires maintiennent une vitesse supérieure à 7 nœuds en suivant une route la plus rectiligne possible. Les dragues doivent être visibles au niveau du portique lors de ces opérations de transit.

Article 3 : VMS

En complément de l'article 5 de la délibération B45/2020 rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 21 août 2020 susvisé et pendant toute la durée de la campagne, la balise VMS doit être réglée de façon à émettre toutes les 15 minutes dans le secteur Manche-Est pour les navires pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques.

Article 4 : Conditions d'usage des engins de pêche

Pendant les périodes où la pêche est interdite, les dragues doivent être visibles au niveau du portique.

Seul l'emport de la drague à coquille Saint-Jacques est autorisé.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie et des Hauts de France
PREMAR Manche-mer du Nord
DPMA – BGR
DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen
Criées
IFREMER
CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO, MOYENS NAUTIQUES

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2023-10-13-00003

Arrêté n°187-2023 Fixant le régime des zones de
pêche de la coquille Saint-Jacques dans le
secteur Manche-Est campagne 2023-2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 13 octobre 2023

ARRÊTÉ n° 187/ 2023

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur Manche-Est
campagne 2023-2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 modifié portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté n°2022-60-88 du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

Vu l'arrêté n°2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°156/2023 du 21 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°160/2023 du 25 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°163/2023 du 26 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Vu les résultats d'analyses des laboratoires LAVD76 et LABEO au 13 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 16 octobre 2023 à 01h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°103/2021 du 18 août 2021 modifié susvisé, dans les conditions fixées par les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Sébastien
ROUX
sebastien.roux

Signature numérique
de Sébastien ROUX
sebastien.roux
Date : 2023.10.13
11:08:01 +02'00'

Destinataires

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France
PREMAR Manche- Mer du Nord
DPMA – BGR
DGAL
DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DDPP 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29
DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
CNPMEM
CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM MEMN, DIRM NAMO

Annexe à l'arrêté n° 187 / 2023 du 13 octobre 2023

**fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est
à compter du 16 octobre 2023 à 01h00**

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires*
B1	FERME	Fermeture du gisement « Baie de Seine »
B2	FERME	Fermeture du gisement « Baie de Seine »
B3	FERME	Fermeture du gisement « Baie de Seine »
B4	FERME	Fermeture du gisement « Baie de Seine »
PE1	OUVERT	
PE2	OUVERT	
BC1	FERME	Fermeture du gisement « bande côtière »
BC2	FERME	Fermeture du gisement « bande côtière »
BC3	FERME	Fermeture du gisement « bande côtière »
BC4	FERME	Fermeture du gisement « bande côtière »
BC5	FERME	Fermeture du gisement « bande côtière »
L1	OUVERT	
L2	OUVERT	
L3	OUVERT	
L4	OUVERT	
L5	OUVERT	

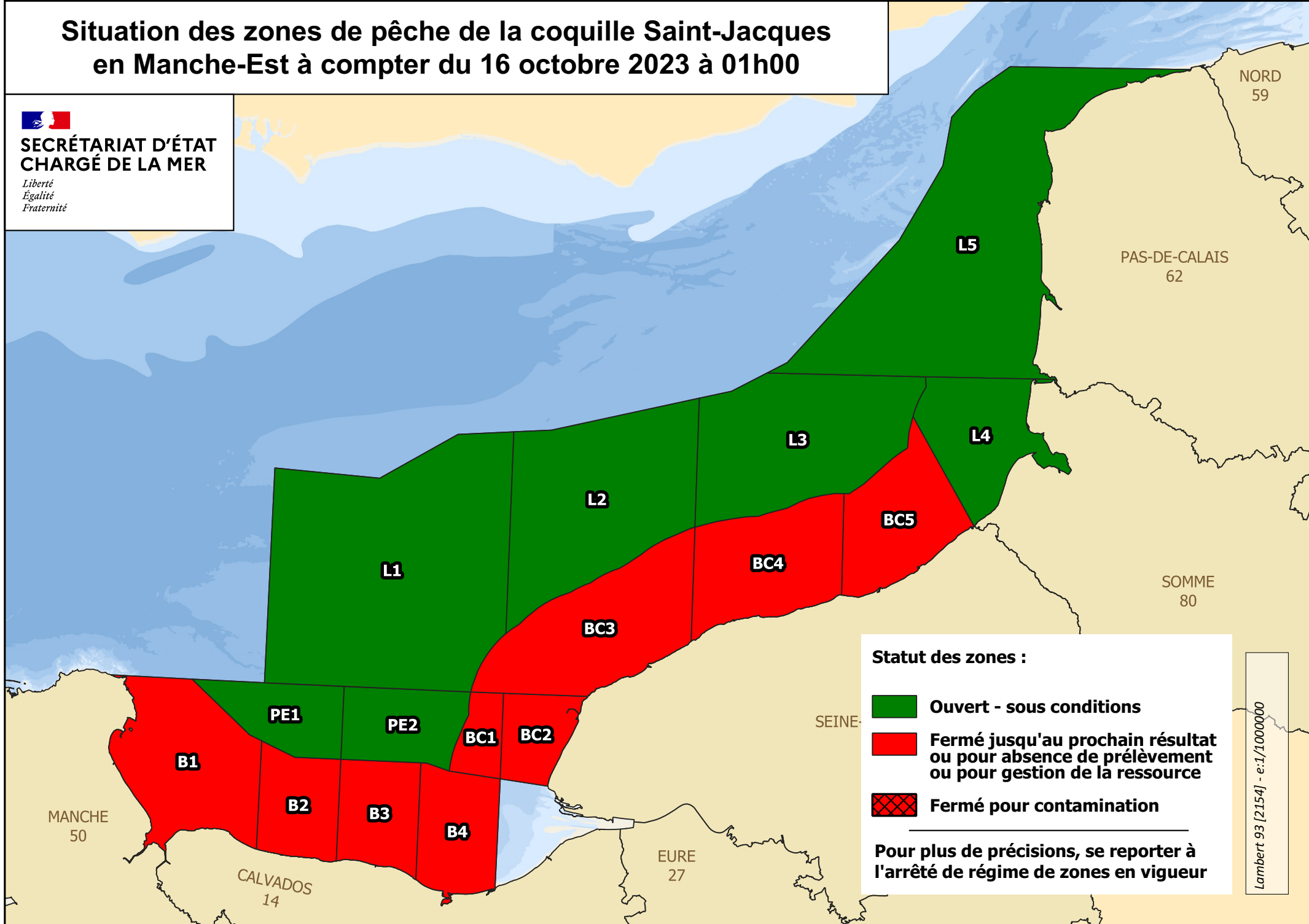
*** SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D'ACCÈS
AUX GISEMENTS ET ZONES.**

Situation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche-Est à compter du 16 octobre 2023 à 01h00



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-10-05-00006

Arrêté portant sur les nomination du jury de
Validation des Acquis de l'Expérience pour
l'examen du BTSA option Sciences et
technologies des aliments - jury du 11-10-23



**Arrêté portant sur
la nomination du jury de Validation des Acquis de l'Expérience
pour l'examen du BTSA option Sciences et technologies des aliments**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- vu le décret n° 89-201 du 4 avril 1989 portant règlement général du Brevet de Technicien Supérieur Agricole
- vu l'arrêté du 1er octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole
- vu l'arrêté du 21 juillet 2009 portant création du Brevet de Technicien Supérieur Agricole option Sciences et technologies des aliments
- vu la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ; loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- vu le décret n° 2016-1037 du 28 juillet 2016 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du brevet de technicien supérieur dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience
- vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 concernant la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience
- vu la note de service DGER/SDPFE/2020-477 du 24/07/2020 relative à la procédure en vue de la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement technique professionnel relevant du ministère chargé de l'agriculture, par la validation des acquis de l'expérience
- vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2022 portant renouvellement de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- vu l'arrêté de délégation de signature de la Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie relative aux missions exercées en qualité d'autorité académique du 1^{er} septembre 2022

Sur proposition de Monsieur Mohamed Aarabi, Inspecteur général de l'agriculture, président du Jury national du Brevet de Technicien Supérieur Agricole option Sciences et technologies des aliments,

ARRÊTE

Article 1^{er} Est nommé Président Adjoint de jurys, en charge des dossiers de Validations des Acquis de l'Expérience du BTSA STA : Monsieur FOULLOY – S76110 – LEGTA YVETOT

Article 2 Sont désignés membres du jury les personnes suivantes pour le **jury du 11 octobre 2023 au Lycée Agricole d'Yvetot**

Chantal DELAVOYE : Enseignante S76110 – LEGTA YVETOT

Isabelle MENAND : Enseignante S76110 – LEGTA YVETOT

Corinne VERRON : Enseignante S76110 – LEGTA YVETOT

Jean-Christophe DOLIQUE : Professionnel – Confiture artisanales Dolique – route de Norville-
ZA la Peupleraie - 76490 VILLEQUIER

Marie CADOT : Professionnelle – 116 rue de l'Église – 76450 CLEUVILLE

Article 3 Le Service Régional de la Formation et du Développement de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Caen, le 05 octobre 2023

Pour la Directrice régionale et par délégation
Le Directeur régional adjoint



Chris Van Vaerenbergh

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-10-05-00007

Arrêté portant sur les nomination du jury de
Validation des Acquis de l'Expérience pour
l'examen du BTSA option Sciences et
technologies des aliments - jury du 16-10-23



**Arrêté portant sur
la nomination du jury de Validation des Acquis de l'Expérience
pour l'examen du BTSA option Sciences et technologies des aliments**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- vu le décret n° 89-201 du 4 avril 1989 portant règlement général du Brevet de Technicien Supérieur Agricole
- vu l'arrêté du 1er octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole
- vu l'arrêté du 21 juillet 2009 portant création du Brevet de Technicien Supérieur Agricole option Sciences et technologies des aliments
- vu la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ; loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- vu le décret n° 2016-1037 du 28 juillet 2016 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du brevet de technicien supérieur dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience
- vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 concernant la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience
- vu la note de service DGER/SDPFE/2020-477 du 24/07/2020 relative à la procédure en vue de la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement technique professionnel relevant du ministère chargé de l'agriculture, par la validation des acquis de l'expérience
- vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2022 portant renouvellement de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- vu l'arrêté de délégation de signature de la Directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie relative aux missions exercées en qualité d'autorité académique du 1^{er} septembre 2022

Sur proposition de Monsieur Mohamed Aarabi, Inspecteur général de l'agriculture, président du Jury national du Brevet de Technicien Supérieur Agricole option Sciences et technologies des aliments,

ARRÊTE

Article 1^{er} Est nommé Président Adjoint de jurys, en charge des dossiers de Validations des Acquis de l'Expérience du BTSA STA : Monsieur FOULLOY – S76110 – LEGTA YVETOT

Article 2 Sont désignés membres du jury les personnes suivantes pour le **jury du 16 octobre 2023 au Lycée Agricole d'Yvetot**

Chantal DELAVOYE : Enseignante S76110 – LEGTA YVETOT

Isabelle MENAND : Enseignante S76110 – LEGTA YVETOT

Corinne VERRON : Enseignante S76110 – LEGTA YVETOT

Jean-Christophe DOLIQUE : Professionnel – Confiture artisanales Dolique – route de Norville-
ZA la Peupleraie - 76490 VILLEQUIER

Valentine VERDRU : Professionnelle – 61 rue Théagène Boufard – 76400 FECAMP

Article 3 Le Service Régional de la Formation et du Développement de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Caen, le 05 octobre 2023

Pour la Directrice régionale et par délégation
Le Directeur régional adjoint



Chris Van Vaerenbergh

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-10-05-00008

Arrêté portant modification de l'arrêté
préfectoral du 28 septembre 2020 relatif à la
composition de la commission territoriale des
sanctions administratives dans le domaine du
transport routier de la région Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Tél : 02 50 01 83 27

Courriel : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 relatif à la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Normandie

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu le code des transports, notamment ses articles L. 1452-1, L. 3113-1, L. 3211-1, L. 3452-1 à L. 3452-5-2, R. 1452-1, R. 3116-12 à R. 3116, R. 3242-1 à R. 3242-12 et R. 3452-3 à R. 3452-23 ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

Considérant

la proposition faite, par courriel, par l'organisation professionnelle représentative FNTR NORMANDIE, de remplacer M. BARRAUD Louis-Michel par M. Daniel PERRET en qualité de membre titulaire de la CTSA, de remplacer M. Daniel PERRET par M. en qualité de membre suppléant de la CTSA.

la proposition faite, par courriel, par l'organisation professionnelle représentative TLF NORMANDIE, de remplacer M. Jean-Pierre PERRIN par M. Jean NOYON en qualité de membre suppléant de la CTSA,

la proposition faite, par courriel, par l'organisation professionnelle représentative OTRE NORMANDIE, de remplacer M. Emmanuel VIRETTE par M. Dominique BERTHAULD en qualité de membre suppléant de la CTSA,

la proposition faite, par courriel, par l'organisation syndicale représentative CFTC, de remplacer M. Eric DELAMARE par M. Christophe DRIEUX en qualité de membre titulaire de la CTSA, de remplacer M. Christophe DROUET par Mme Nathalie NOEL en qualité de membre suppléant de la CTSA,

la proposition faite, par courriel, par l'organisation syndicale représentative FO, de remplacer M. Francis DELANDE par M. Fabrice BIHEL en qualité de membre suppléant de la CTSA.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

La proposition faite par la DREAL que le rapporteur généralement désigné puisse être remplacé par un suppléant

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Modification de l'arrêté du 28 septembre 2020

1- L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 relatif à la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Normandie est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives pour une durée de cinq ans :

4. En qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes ou de commission de transport, désignés sur proposition des organisations professionnelles participant de façon habituelle à la vie professionnelle régionale du transport routier de marchandises et de personnes

4.1. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de commission de transport, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Membre titulaire : M. Daniel PERRET (FNTR) président de la FNTR NORMANDIE à Mont Saint Aignan (76)*
- Membre suppléant : Monsieur Samuel NEUFVILLE (FNTR) Délégué régional de la FNTR NORMANDIE à Mont Saint Aignan (76)*

- Membre titulaire : M. Bruno BELIARD (TLF) gérant d'Euro Channel Logistics à Martin Église (76)*
- Membre suppléant : M. Jean NOYON (TLF) directeur général de l'entreprise NOYON à MONDEVILLE (14)*

- Membre titulaire : M. Olivier METAIS (OTRE) gérant des Transports Métais à Saint Jacques sur Darnétal (76)*
- Membre suppléant : M. Dominique BERTHAULD (OTRE) président de l'entreprise TTB TRANSPORT à CONDE SUR SARTHE (61),*

4.2. En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes, désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives, et affectés d'une part, à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport et d'autre part, à la section du transport routier de personnes.

- Membre titulaire : M. Christophe DRIEUX (CFTC)
- Membre suppléant : Mme Nathalie NOEL (CFTC)
- Membre suppléant : M. Fabrice BIHEL (FO)

2- L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 relatif à la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Normandie est modifié comme suit :

Les affaires sont présentées oralement soit par le rapporteur désigné de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son suppléant, soit par le rapporteur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, extérieurs à la commission.

Article 2 – Autres dispositions

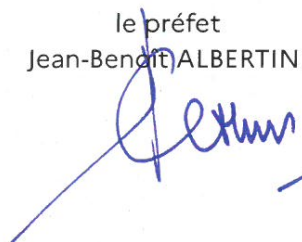
Les autres articles et dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 modifié par l'arrêté du 8 décembre 2020, relatif à la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Normandie sont inchangés.

Article 3 – Execution et publication

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **05 OCT. 2023**

le préfet
Jean-Benoît ALBERTINI



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-10-09-00001

Arrêté n° UDAP27-2023-00003 portant
modification du périmètre de protection autour
de l'église de Reuilly sur le territoire des
communes de Reuilly, Dardez et Irreville



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

Arrêté n° UDAP27 - 2023 – 0003 portant modification du périmètre de protection autour de l'église de Reuilly sur le territoire des communes de Reuilly, Dardez et Irreville

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
 - VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
 - VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
 - VU** l'arrêté du 16 avril 1936 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de Reuilly ;
 - VU** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Reuilly réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;
 - VU** la délibération du Conseil communautaire d'Évreux Portes de Normandie (EPN) du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUI-HD) ;
 - VU** l'arrêté communautaire du Président d'EPN « Planification/2021_09 » en date du 5 octobre 2021 prescrivant la modification n°2 du PLUI-HD ;
 - VU** l'arrêté communautaire du président d'EPN du 9 mai 2022 soumettant à enquête publique la modification n°2 du PLUI-HD et le PDA de l'église de Reuilly du 16 août au 14 septembre 2022 ;
 - VU** le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 27 septembre 2022 ;
 - VU** la délibération du Conseil communautaire d'Évreux Portes de Normandie (EPN) du 13 décembre 2022 approuvant le Périmètre Délimité des Abords de l'église de Reuilly ;
 - VU** la délibération du Conseil municipal de Reuilly en date du 9 décembre 2022 approuvant le projet de création de PDA autour de l'église de Reuilly ;
 - VU** la délibération du Conseil municipal de Dardez en date du 31 mars 2023 approuvant le projet de création de PDA autour de l'église de Reuilly ;
 - VU** la délibération du Conseil municipal d'Irreville en date du 20 décembre 2022 approuvant le projet de création de PDA autour de l'église de Reuilly ;
- Considérant** que la création d'un Périmètre Délimité des Abords permet de désigner des immeubles ou des ensembles paysagers qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur ;
- Considérant** que l'église romane précoce de Reuilly dispose d'une vue préservée sur le vallon sec encaissé débouchant sur la vallée de l'Eure depuis plus de mille ans suivant les recherches menées par l'archéologue du bâti Nicolas Wasylyszyn ;
- Considérant** que le Périmètre Délimité des Abords de l'église de Reuilly forme un ensemble cohérent et contribue à préserver un patrimoine historique exceptionnel ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTE

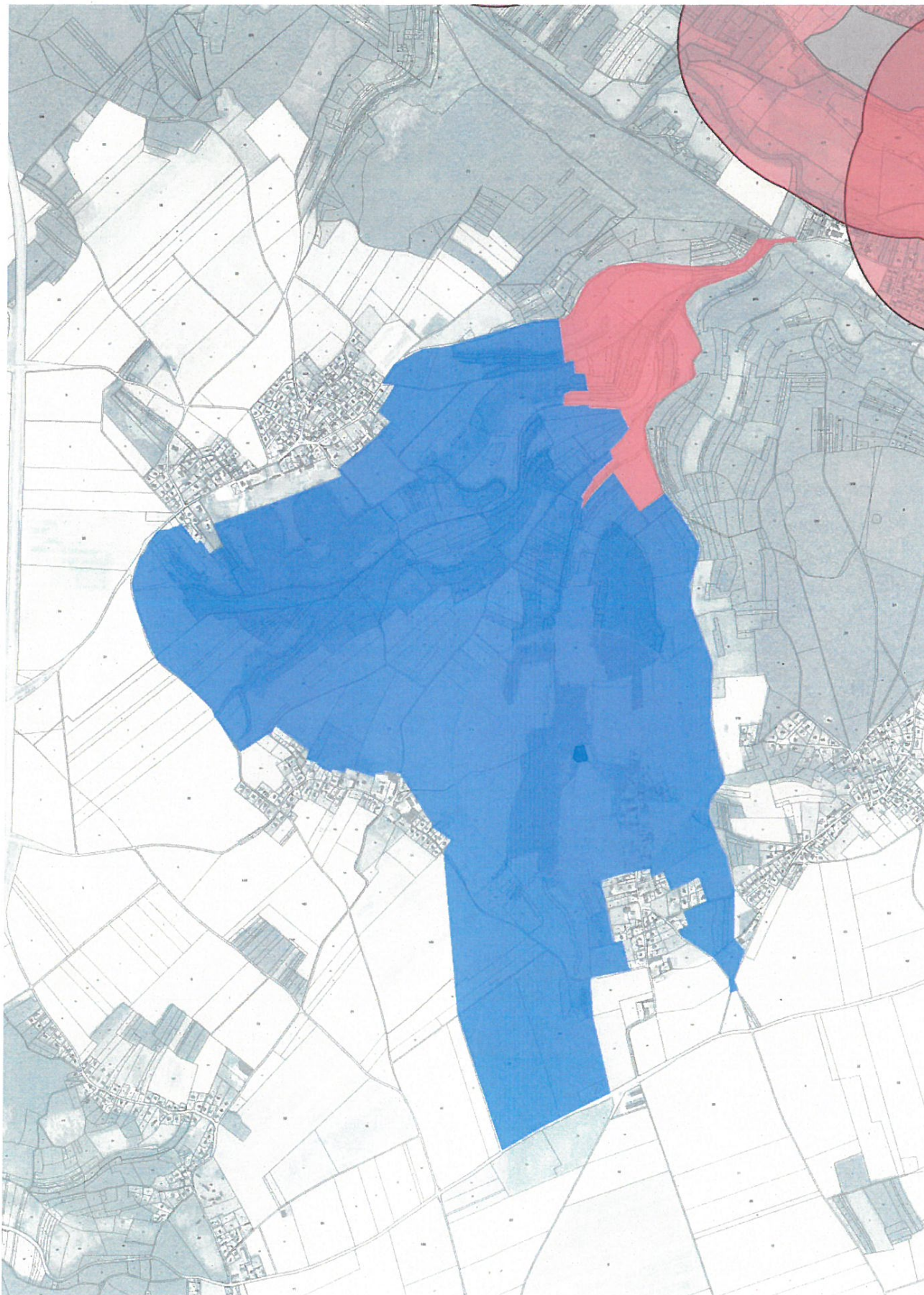
Article 1 : Le périmètre délimité des abords de l'église de Reuilly protégée au titre des monuments historiques inscrits depuis le 16 avril 1936, sise sur le territoire des communes de Reuilly, Dardez et Irreville est créé selon le plan joint en annexe ; soit la zone en bleu. Le tracé plein y figurant devient le nouveau Périmètre Délimité des Abords de ce monument historique.

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, la Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 9 octobre 2023



Jean-Benoît ALBERTINI



Le périmètre délimité des abords concerné par le présent arrêté correspond à la zone en bleu.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40 <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-10-05-00005

Arrêté portant modification de l'arrêté
préfectoral du 28/09/2020 relatif à la
composition de la commission territoriale des
sanctions administratives dans le domaine du
transport routier de la région Normandie



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Tél : 02 50 01 83 27

Courriel : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 relatif à la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Normandie

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu le code des transports, notamment ses articles L. 1452-1, L. 3113-1, L. 3211-1, L. 3452-1 à L. 3452-5-2, R. 1452-1, R. 3116-12 à R. 3116, R. 3242-1 à R. 3242-12 et R. 3452-3 à R. 3452-23 ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

Considérant

la proposition faite, par courriel, par l'organisation professionnelle représentative FNTR NORMANDIE, de remplacer M. BARRAUD Louis-Michel par M. Daniel PERRET en qualité de membre titulaire de la CTSA, de remplacer M. Daniel PERRET par M. en qualité de membre suppléant de la CTSA.

la proposition faite, par courriel, par l'organisation professionnelle représentative TLF NORMANDIE, de remplacer M. Jean-Pierre PERRIN par M. Jean NOYON en qualité de membre suppléant de la CTSA,

la proposition faite, par courriel, par l'organisation professionnelle représentative OTRE NORMANDIE, de remplacer M. Emmanuel VIRETTE par M. Dominique BERTHAULD en qualité de membre suppléant de la CTSA,

la proposition faite, par courriel, par l'organisation syndicale représentative CFTC, de remplacer M. Eric DELAMARE par M. Christophe DRIEUX en qualité de membre titulaire de la CTSA, de remplacer M. Christophe DROUET par Mme Nathalie NOEL en qualité de membre suppléant de la CTSA,

la proposition faite, par courriel, par l'organisation syndicale représentative FO, de remplacer M. Francis DELANDE par M. Fabrice BIHEL en qualité de membre suppléant de la CTSA.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

La proposition faite par la DREAL que le rapporteur généralement désigné puisse être remplacé par un suppléant

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Modification de l'arrêté du 28 septembre 2020

1- L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 relatif à la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Normandie est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives pour une durée de cinq ans :

4. En qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes ou de commission de transport, désignés sur proposition des organisations professionnelles participant de façon habituelle à la vie professionnelle régionale du transport routier de marchandises et de personnes

4.1. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de commission de transport, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Membre titulaire : M. Daniel PERRET (FNTR) président de la FNTR NORMANDIE à Mont Saint Aignan (76)*
- Membre suppléant : Monsieur Samuel NEUFVILLE (FNTR) Délégué régional de la FNTR NORMANDIE à Mont Saint Aignan (76)*

- Membre titulaire : M. Bruno BELIARD (TLF) gérant d'Euro Channel Logistics à Martin Église (76)*
- Membre suppléant : M. Jean NOYON (TLF) directeur général de l'entreprise NOYON à MONDEVILLE (14)*

- Membre titulaire : M. Olivier METAIS (OTRE) gérant des Transports Métais à Saint Jacques sur Darnétal (76)*
- Membre suppléant : M. Dominique BERTHAULD (OTRE) président de l'entreprise TTB TRANSPORT à CONDE SUR SARTHE (61),*

4.2. En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes, désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives, et affectés d'une part, à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport et d'autre part, à la section du transport routier de personnes.

- Membre titulaire : M. Christophe DRIEUX (CFTC)
- Membre suppléant : Mme Nathalie NOEL (CFTC)
- Membre suppléant : M. Fabrice BIHEL (FO)

2- L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 relatif à la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Normandie est modifié comme suit :

Les affaires sont présentées oralement soit par le rapporteur désigné de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son suppléant, soit par le rapporteur de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, extérieurs à la commission.

Article 2 – Autres dispositions

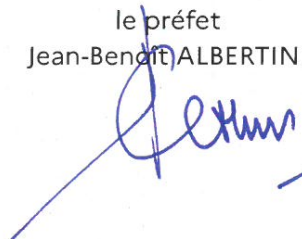
Les autres articles et dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 modifié par l'arrêté du 8 décembre 2020, relatif à la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Normandie sont inchangés.

Article 3 – Execution et publication

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **05 OCT. 2023**

le préfet
Jean-Benoît ALBERTINI



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-10-12-00002

Arrêté inter-préfectoral portant réglementation
de la pêche maritime professionnelle dans le
secteur de la baie de Seine Occidentale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction inter-régionale de la mer Manche Est – mer du Nord

Service Réglementation et
Contrôle des Activités
Maritimes

N° /2023

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 92 /2023/PREMAR
MANCHE/AEM/NP

**Direction Départementale
des territoires et de la mer**

Service Mer et Littoral

N° DDTM -

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Portant réglementation de la pêche maritime professionnelle dans le secteur de la baie de Seine occidentale.

Le préfet de la région
Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,

Chevalier de la Légion
d'honneur,
Officier de l'Ordre National
du Mérite

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du
Mérite

Le préfet du département
de la Manche,

Chevalier de l'Ordre
National du Mérite

- Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- Vu le règlement (UE) n° 2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;
- Vu la directive n° 92/43/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'environnement en ses parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

Préfecture de la région Normandie
7, place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord
CC 01
50 115 Cherbourg-Octeville Cedex
sec.aem@premar-manche.gouv.fr

Direction départementale des territoires
et de la mer
477 Boulevard de la Dollée – BP 60355
50015 Saint-Lô Cedex
www.manche.gouv.fr

- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu le décret n° 2021-1319 du 08 octobre 2021 portant extension du périmètre et modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot (Manche) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 16/2017 des 10 et 22 mai 2017 portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale (FR2510047) et de la zone spéciale de conservation (FR2502020) « Baie de seine occidentale » ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2022 portant approbation du document d'objectifs de la zone de protection spéciale (FR2510046) « Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys » et de la zone spéciale de conservation (FR2500088) « Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys » ;
- Vu les observations formulées lors de la consultation du public tenue du 15 mai au 05 juin 2023.

Considérant la mesure M1 du document d'objectifs « Baie de Seine occidentale » et la mesure M17 du document d'objectifs « Marais du Cotentin et de Bessin-Baie des Veys » visant à supprimer les pressions exercées par les arts traînants sur des habitats écologiquement sensibles et présentant un intérêt écologique de la bande côtière et visant à approfondir les connaissances scientifiques existantes et suivre le processus de restauration d'une zone d'intérêt écologique et sa fonctionnalité ;

Considérant la mesure 3 visant à supprimer les pressions exercées par les arts traînants et les filets sur des habitats écologiquement sensibles et présentant un intérêt écologique autour des îles Saint-Marcouf, en cohérence avec l'arrêt de pêche aux chaluts de fond ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord.

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Champ d'application

Le présent arrêté régleme la pêche maritime professionnelle à l'aide de certains engins dans la baie de Seine Occidentale dans les secteurs suivants :

- le secteur, ci-après désigné « secteur 1 », à l'est du département de la Manche compris dans la zone délimitée à l'ouest par la côte et à l'est au nord et au sud par une ligne de rhumb reliant successivement les points suivants désignés selon le système géodésique WGS 84 et exprimés en degrés-minutes-décimales :

- Un point sur la côte Est de la Manche, à la latitude 49°34,450 Nord;
 - 1 : 49°34,428 N, 1°10,002 O ;
 - 2 : 49°34,000 N, 1°10,003 O ;
 - 3 : 49°34,000 N, 1°09,729 O ;
 - 4 : 49°31,900 N, 01°12,200 O ;
 - 5 : 49°27,883 N, 01°07,233 O ;
 - 6 : 49°24,416 N, 01°07,233 O ;
 - 7 : 49°24,533 N, 01°10,000 O.
- le secteur, ci-après désigné : « zone tampon », reliant par une ligne de rhumb successivement les points suivants mesurés selon le système géodésique WGS 84 et exprimés en degrés-minutes-décimales :
- A 49°30,000 N, 1°10,000 O ;
 - B 49°30,000 N, 1°08,433 O ;
 - C 49°28,983 N, 1°08,433 O ;
 - D 49°28,983 N, 1°10,000 O ;
 - A 49°30,000 N, 1°10,000 O.
- le secteur, ci-après désigné « zone témoin », reliant par une ligne de rhumb successivement les points suivants mesurés selon le système géodésique WGS 84 et exprimés en degrés-minutes-décimales :
- C 49°28,983 N, 1°08,433 O
 - D 49°28,983 N, 1°10,000 O
 - Y 49°24,600 N, 1°08,433 O ;
 - X 49°24,533 N, 1°10,000 O ;
 - C 49°28,983 N, 1°08,433 O

Ces zones sont représentées en annexe au présent arrêté.

Nota : En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2

Sur le secteur 1, la pêche de coquilles Saint-Jacques à l'aide de drague à coquille Saint-Jacques est interdite.

Sur la zone tampon l'utilisation de filets et d'engins traînants de fond est interdite.

Sur la zone témoin, toute pêche aux arts traînants est interdite. Seule la pêche aux arts dormants est autorisée.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'Etat en mer, la secrétaire générale de la préfecture de la Manche, le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr), au recueil des actes administratifs de la région Normandie et au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Au Havre, le 12.10.23 À Cherbourg-en-Cotentin, le 29 août 2023

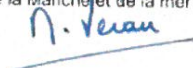
Le préfet de la région
Normandie,



Jean-Benoît ALBERTINI

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran,
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
commandant la zone et l'arrondissement maritimes
de la Manche et de la mer du Nord



Marc VÉRAN

Le préfet de la Manche,

**XAVIER
BRUNETIERE
RE
1282079**

Signé numériquement par XAVIER
BRUNETIERE 1282079
ND: C=FR, O=MINISTERE
INTERIEUR, OU=0002 110014016,
OU=PERSONNES,
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=
1282079, G=XAVIER, SN=
BRUNETIERE, CN=XAVIER
BRUNETIERE 1282079
Raison : J'approuve ce document
Emplacement :
Date : 2023.10.12 19:35:10+02'00'
Foxit PDF Reader Version: 12.0.2

Xavier BRUNETIERE

VAE Marc Véran Date : 2023.08.29
19:26:00 +02'00'

ANNEXE I

REPRESENTATIONS CARTOGRAPHIQUES

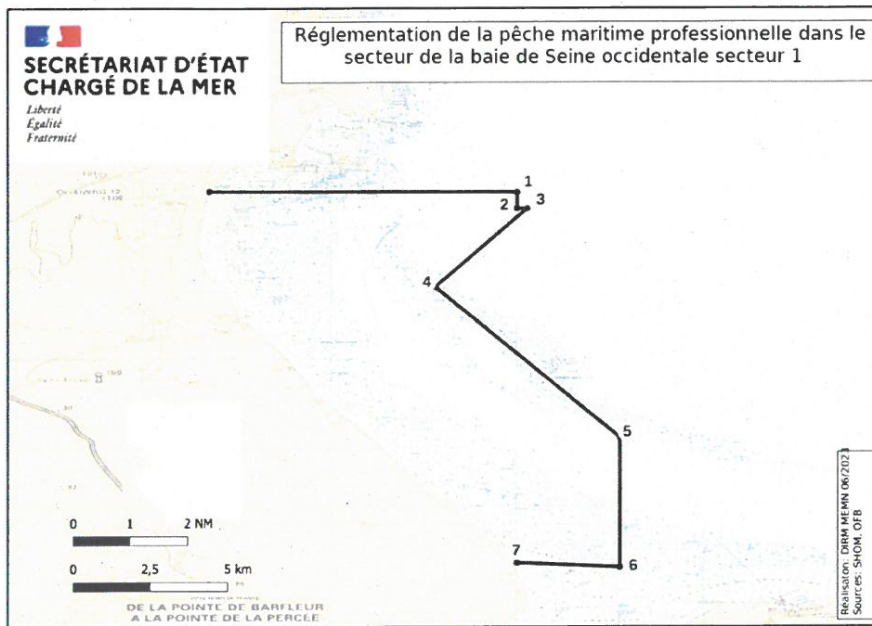


Figure 1 : « Secteur 1 »

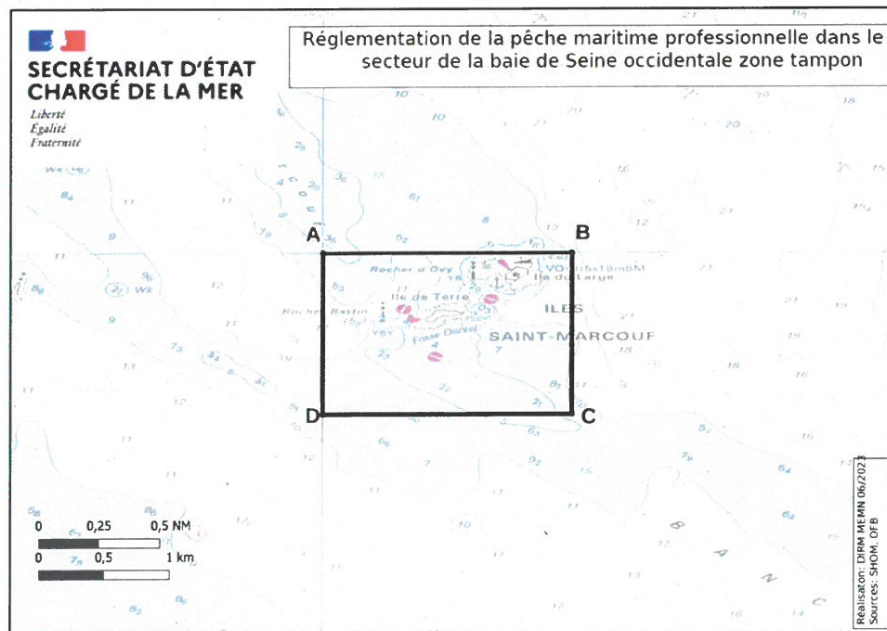


Figure 2 : « zone tampon »

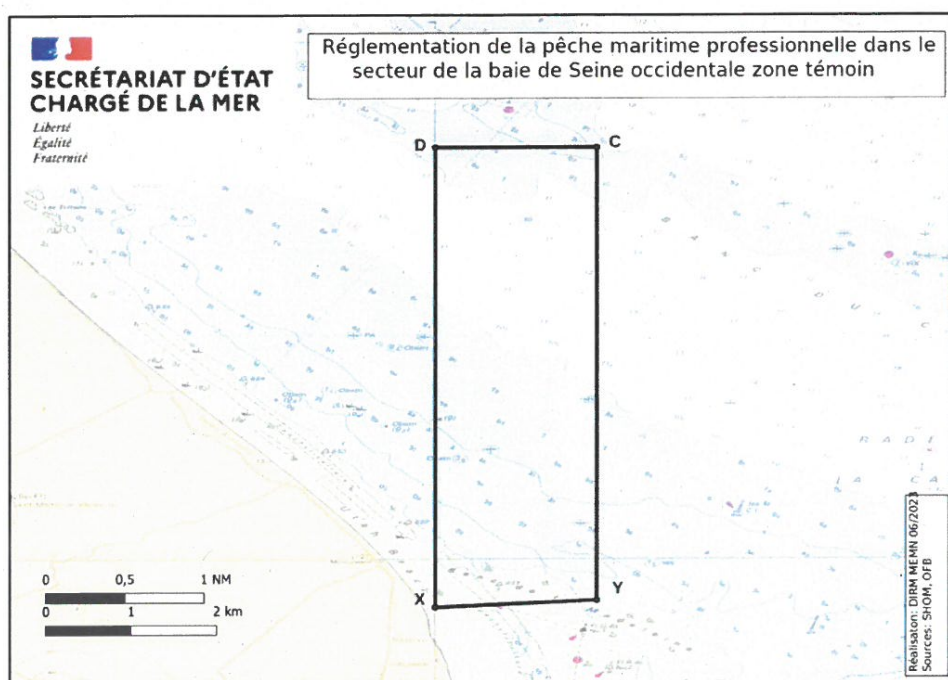


Figure 3 : « zone témoin »

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- CME
- CNPMEM
- CNSP
- CACEM
- CRPMEB Bretagne
- CRPMEB Hauts-de-France
- CRPMEB Normandie
- DDP 29
- DDPP 14
- DDPP 22
- DDPP 35
- DDPP 50
- DDPP 59
- DDPP 76
- DDPP 80/62
- DDTM 14 (servir DML 14)
- DDTM 22 (servir DML 22)
- DDTM 29 (servir DML 29)
- DDTM 35 (servir DML 35)
- DDTM 50 (servir DML 50)
- DDTM 59 (servir DML 59)
- DDTM 76 (servir DML 76)
- DDTM 80/62 (servir DML 80/62)
- DG AMPA
- DI Douanes de Rouen
- DIRM MEMN
- DREAL Normandie
- GGMAR MMDN
- IFREMER
- OFB – DR NORMANDIE
- OP FROM NORD
- OPN

COPIES :

- PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE
- PREF 50
- PREF 14
- archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono).

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2023-09-30-00001

Arrêté du 30 septembre portant sur
l'organisation du secrétariat général pour
l'administration du ministère de l'intérieur de la
zone de défense et de sécurité ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGAMI Ouest

**ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE PORTANT SUR L'ORGANISATION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le Code de la défense ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale et notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 15 février 2023 nommant Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Philippe GUSTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2018 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

VU l'instruction du 30 avril 2014 relative à la mise en œuvre et au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'avis du comité ministériel du 10 juillet 2014 ;

VU les avis du comité social de l'administration du 2 mars 2023 et du 20 juin 2023 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur ,

Arrête :

TITRE I – ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1er : Sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest assure la direction du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur dans la zone Ouest (SGAMI Ouest).

Il est assisté dans cette fonction par un(e) secrétaire général(e) adjoint(e) pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : Le SGAMI Ouest, dont le siège est à Saint-Jacques-de-la-Lande (35), est également constitué d'un site à Bois Labbé à Rennes, d'une délégation à Saint-Cyr-sur-Loire (37) , sites du Mûrier et du Charentais, d'une antenne à Oissel (76) ainsi que d'annexes et d'ateliers de réparations automobiles implantés dans les vingt départements de la zone.

Article 3 : Le SGAMI Ouest comprend six directions :

- la direction de la stratégie et du pilotage ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'administration générale et des finances ;
- la direction de l'équipement et de la logistique ;
- la direction de l'immobilier ;
- la direction zonale du numérique.

Ces directions sont organisées en bureaux .

TITRE II – LA DIRECTION DE LA STRATÉGIE ET DU PILOTAGE

Article 4 : Une direction de la stratégie et du pilotage, placée sous l'autorité d'un(e) directeur(trice) est organisée en trois bureaux et une cellule communication :

- **Le bureau du cabinet** est chargé :
 - de la représentation, de l'organisation des évènements, cérémonies et autres manifestations, de la préparation des dossiers thématiques, de la coordination des dossiers des réunions et audiences du préfet de zone, du préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest et de la secrétaire générale adjointe ;
 - de la rédaction des arrêtés de délégations de signature et d'organisation du SGAMI Ouest ;
 - du suivi de la prévention des risques et l'animation du réseau zonal de prévention pour les sites du SGAMI Ouest ;
 - de la sûreté et la prévention des risques cyber au sein du SGAMI Ouest ;
 - du secrétariat, de l'agenda et de l'organisation des déplacements du (de la) secrétaire général (e) adjoint(e), du suivi des affaires et courriers réservés .
- **Le bureau du pilotage** est chargé :
 - de la démarche qualité ;
 - de la conduite de projets de modernisation de la conception à l'évaluation ;
 - du déploiement du management par les processus dans un objectif d'amélioration de la qualité de services ;
 - du contrôle interne financier et du contrôle de gestion ;
 - de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs ;
 - d'une mission de coordination transverse.
- **Le bureau des affaires intérieures** est chargé d'assurer :
 - le pilotage des crédits alloués à l'UO SGAMI sur le programme 216 ;
 - le fonctionnement des services support de l'accueil et du courrier (sites de La Pilate à Saint-Jacques-de-la-Lande et du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire), de l'archivage, de la gestion des fournitures et des autres prestations nécessaires au fonctionnement de la structure, de la maintenance immobilière de premier niveau (sites d'Ille-et-Vilaine) ;
 - l'organisation des réunions des instances consultatives (comité social d'administration et formation spécialisée) dont il assure le secrétariat ;
 - la gestion des déplacements temporaires.
- **Une cellule communication.**

Article 5 : Sont également rattachés au (à la) secrétaire général(e) adjoint(e) :

- le médecin inspecteur zonal, les médecins inspecteurs régionaux et les inspecteurs santé et sécurité au travail, compétents pour les services du ministère de l'Intérieur sur le ressort de la zone de défense et de sécurité ;
- les psychologues de soutien opérationnel .

TITRE III – LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Article 6 : La direction des ressources humaines est organisée en cinq bureaux :

- le bureau zonal du recrutement ;
- le bureau zonal des affaires médicales ;
- le bureau des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve (BPAAR) ;
- le bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques (BPATS) ;
- le pôle d'expertise et de services (PESE) .

La direction des ressources humaines remplit trois missions principales :

- l'organisation des concours et des examens professionnels du ministère de l'Intérieur ;
- la gestion administrative et médico-administrative des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur du ressort du SGAMI (personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, ouvriers d'État et contractuels du périmètre police nationale ainsi que les personnels civils de la gendarmerie de la zone pour les corps des administratifs et des techniques) ;
- la préparation et le suivi de la paie et des régimes indemnitaires.

Le directeur / la directrice est assisté(e) d'un(e) adjoint(e).

Article 7 : Le bureau zonal du recrutement est chargé de l'organisation des concours et des examens professionnels du ministère de l'Intérieur, pour les corps gérés par le SGAMI et mentionnés ci-dessus.

Article 8 : Le bureau zonal des affaires médicales est chargé :

- de l'instruction des demandes d'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles et des demandes d'allocation temporaire d'invalidité ;
- du contrôle des frais médicaux en lien direct avec les accidents de service, maladies professionnelles et les frais d'expertise prescrits dans le cadre du suivi des agents ;
- de la préparation des décisions consécutives aux conseils médicaux interdépartementaux de la police nationale et des conseils médicaux départementaux de la cohésion sociale pour les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur du ressort du SGAMI Ouest ;
- de la validation et le suivi des arrêts maladie enregistrés sur DIALOGUE 2.

Article 9 : Le bureau des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve est chargé :

- de la gestion de la carrière des personnels actifs (personnels d'encadrement et d'application de la police nationale, à l'exception de ceux servants dans les services de la DGSI, des CRS et des formateurs) et des policiers adjoints affectés sur les quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest. Cette gestion recouvre selon les domaines qui font l'objet d'une déconcentration, l'ensemble des étapes de la carrière de la nomination à la retraite (avancement, permutations et mutations au sein d'une même région, discipline...);
- de la gestion et le suivi budgétaire des réservistes opérationnels de la police nationale, ainsi que le suivi de la réserve statutaire.

Article 10 : Le bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques est chargé de la gestion des personnels administratifs, techniques, spécialisés scientifiques et contractuels affectés dans les services de police et de gendarmerie des quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest y compris des préfectures pour les personnels techniques (avancement, notation, mutations, discipline, gestion du compte épargne temps, retraites...).

Ce bureau comprend également deux cellules de gestion interne des personnels affectés au sein du SGAMI, l'une pour les personnels administratifs et contractuels, l'autre pour les personnels techniques et spécialisés et une cellule formation compétente pour les personnels du SGAMI.

Article 11 : Le pôle d'expertise et de services est chargé de :

- la préparation et du suivi de la paie et des indemnités des fonctionnaires (toutes filières et tous corps) et des agents contractuels de droit public ou privé affectés dans les services de police et de préfecture de la zone et des personnels civils de la gendarmerie nationale du même ressort ;
- du suivi des délégations de crédits des dépenses du titre 2.

TITRE IV : LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Article 12 : La direction de l'administration générale et des finances est organisée en quatre bureaux :

- le bureau zonal des budgets ;
- le bureau zonal des achats et des marchés publics ;
- le centre de services partagés (CSP) CHORUS ;
- le bureau des affaires juridiques .

Le(a) directeur(trice) est assisté(e) d'un(e) adjoint(e).

Article 13 : Le bureau zonal des budgets est chargé :

- de la gestion et du suivi du BOP zonal 176 – Sécurité Publique et 152 – Gendarmerie nationale dans le cadre du soutien assuré par le SGAMI Ouest au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, RBOP délégué ;
- de la préparation et de l'organisation des dialogues de gestion avec les RPROG 176, 152 et les RUO des programmes 176, 152 ;
- de la préparation de la programmation et de la répartition des crédits de ces programmes ;
- du secrétariat de la conférence zonale de sécurité intérieure ;
- du pilotage et de l'animation du contrôle budgétaire ;
- pour le programme 216, il assure, en tant que RUO, la transmission au RPROG de la programmation du budget établi par le RUO délégué. Il veille à la bonne exécution des crédits et rend compte de l'exécution des crédits lors des dialogues de gestion annuels et par des comptes rendus initiaux et de mi-gestion, en lien avec le RUO délégué ;
- du suivi, la préparation des dialogues de gestion et le pilotage du contrôle budgétaire pour les UO 303 – immigration ;
- de la gestion des cartes achats en qualité de responsable de programmes carte achat sur les programmes 176, 152, 216 et 303 ;
- de l'instruction pour la police nationale des dossiers de frais de changement de résidence ;
- de la facturation des interventions des services de police au titre des alarmes, télésurveillance et services d'ordre indemnisés.

Article 14 : Le bureau zonal des achats et des marchés publics (BZAMP) est chargé de la mise en œuvre des procédures liées à la commande publique, en lien avec les services utilisateurs et les directions techniques du SGAMI Ouest.

Il intervient :

- sur l'ensemble de la procédure achat et plus précisément sur les phases de définition du besoin, l'analyse de l'offre, la stratégie achat, l'élaboration des pièces, la publication, l'analyse, la notification, la rédaction des modifications contractuelles, les revues de contrats ;
- sur l'ensemble des segments "achat" (marchés de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre, de travaux et de TIC) ;
- pour le compte des services de police et de gendarmerie, de la sécurité civile relevant de la zone ouest, ainsi que par délégation de gestion pour les préfetures et d'autres services de l'État qui en feraient la demande ;
- il déploie localement les marchés nationaux du service ministériel des achats ainsi que les marchés régionaux des 4 PFRA de la zone Ouest.

Par ailleurs, le BZAMP est chargé :

- d'assurer le volet contentieux et pré-contentieux de ces marchés publics ;
- d'animer le réseau local des acheteurs des services de police et de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest. Il est l'interlocuteur privilégié des plates-formes régionales des achats dans le respect des objectifs ministériels d'optimisation :
 - de la chaîne locale de l'achat notamment en favorisant la mutualisation et la professionnalisation ;
 - de la diffusion des informations en matière d'achat ;
 - des gains et de la performance achat, qu'il pilote et suit ;
- de la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures liées à la commande publique.

Article 15 : Le Centre de Services Partagés agit soit dans le cadre d'une délégation de signature, soit dans le cadre d'une délégation de gestion.

Il est chargé :

- d'établir les engagements juridiques, la liquidation, la certification du service fait, l'ordonnancement de la dépense, pour le compte des ordonnateurs relevant de différents services du ministère de l'Intérieur (BOP 152, 161, 176, 216, 303, 723) ;
- d'établir les demandes d'émission de titres de perception ; d'enregistrer toutes les immobilisations et de l'inventaire conformément aux règles en vigueur ;
- de conseiller et d'animer les services prescripteurs en matière d'exécution financière, particulièrement dans le cadre de la modernisation de la chaîne de la dépense.

Le CSP Chorus assure le contrôle de premier niveau des dépenses.

Article 16 : Le bureau des affaires juridiques est chargé :

- de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 à l'égard des fonctionnaires de police de la zone Ouest lorsqu'ils sont victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsque leur responsabilité est mise en cause ;
- de l'animation du réseau des référents protection fonctionnelle au sein des services des forces de sécurité intérieure (FSI) ;
- de la gestion des dossiers relatifs aux dommages causés par des tiers au préjudice des services de police et de gendarmerie, hors accidents de la circulation ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs pour tout litige né de la gestion des personnels de la police nationale (contentieux statutaire) ;
- du conseil juridique auprès des services du SGAMI et des FSI de la zone Ouest .

Le chef du bureau des affaires juridiques est par ailleurs référent « Protection des données personnelles ».

TITRE V : LA DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA LOGISTIQUE

Article 17 : La direction de l'équipement et de la logistique est organisée en cinq bureaux :

- le bureau zonal des moyens mobiles ;
- le bureau zonal de la logistique et de l'armement ;
- trois bureaux de soutien opérationnel implantés à Rennes, Tours et Oissel, compétents pour une zone géographique déterminée.

Elle dispose également d'une section administration et contrôle interne et qualité et d'une section comptabilité finances rattachées au directeur adjoint de la direction de l'équipement et de la logistique.

• La section administration, contrôle interne et qualité assure toutes les tâches transverses de la direction notamment sur le volet des ressources humaines et du pilotage général.

• La section comptabilité finances est chargée :

- de gérer les crédits inscrits au BOP zonal 176 au titre de l'unité opérationnelle de dépenses mutualisées (UODMUT). Ces crédits concernent l'armement, la sécurité routière, le soutien automobile et les magasins ;
- de gérer la partie du BOP zonal 216 qui lui est attribuée, notamment sur les investissements et matériels techniques ;
- de recenser les propositions de commandes des services sus-mentionnés, effectuer les expressions de besoins vers la plate-forme CHORUS, transmettre aux services les engagements juridiques validés et s'assurer de la réception des commandes ;
- de réaliser également les états récapitulatifs des consommations pour chaque service soutenu.

La direction de l'équipement et de la logistique assure le support logistique total ou partiel des services de la gendarmerie nationale et de la police nationale, des préfetures et de la sécurité civile implantés sur la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 18 : Le bureau zonal des moyens mobiles est organisé en deux sections :

- la section maintenance des moyens mobiles ;
- la section gestion des moyens mobiles .

Ce bureau joue un rôle de conseil dans les domaines de la maintenance des moyens de la mobilité et du maintien des capacités et de l'efficacité des personnels spécialistes ainsi que dans leurs formations.

Il est chargé :

- d'assurer la cohérence des moyens mobiles au niveau zonal et notamment de gérer le parc automobile, préparer les plans de renouvellement, auditer et contrôler le parc pour la police nationale ;
- de coordonner la fonction HSCT ;
- de rédiger le cahier des clauses techniques pour les marchés publics et en assure le suivi ;
- d'assurer le rôle d'expert auto auprès des ateliers.

Article 19 : Le bureau zonal de la logistique et de l'armement est organisé en une section comptabilité des matériels et un atelier de métrologie et d'appareils de protection.

En relation avec le bureau des achats et des marchés publics de la direction de l'administration générale et des finances, il est chargé :

- de définir et d'enregistrer les expressions de besoins ;
- de réceptionner les commandes ;
- de constater le service fait ;
- de gérer les stocks ;
- d'informer les services sur l'état de leur commande ;
- de gérer le catalogue ;
- d'élaborer les cahiers des charges pour les marchés zonaux d'achat de fournitures ;
- d'assurer la gestion contractuelle des marchés zonaux de fournitures.

Pour la police nationale, il :

- participe à l'élaboration des plans d'équipement et de protection balistique des services ;
- suit les budgets d'équipement en conséquence ;
- pratique une veille technologique ;
- contrôle les performances des produits et des fournisseurs en lien avec le SAILMI.

Article 20 : Les trois bureaux de soutien opérationnel sont chargés :

- d'assurer le maintien en condition opérationnelle (maintenance, entretien) du parc automobile de la police nationale et du parc automobile de la gendarmerie nationale ;
- de suivre la sinistralité, les taux d'immobilisation et de disponibilité du parc dont ils assurent le maintien en condition opérationnelle ;
- de coordonner et de piloter le réseau des ateliers de maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles de leur circonscription ;
- d'organiser l'approvisionnement de l'ensemble des matériels spécifiques des services de police et organiser la distribution des matériels ;
- de contrôler techniquement et administrativement l'état des matériels et des stocks (équipements et munitions) des services de police, assurer les réparations, apporter aux services de police leurs expertises ;
- de la maintenance des équipements d'armement et de protection balistique, du stockage et de la distribution des équipements et des munitions, et de la réalisation des avis et enquêtes techniques dans le cadre des directives techniques du SAILMI.

TITRE VI : LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Article 21 : La direction de l'immobilier est organisée en cinq bureaux :

➤ **4 bureaux techniques régionaux** dédiés à la conduite des opérations de construction neuve, de réhabilitation et de toutes les opérations de maintenance au titre des investissements. Ils sont répartis comme suit :

- bureau régional immobilier Bretagne implanté à Rennes ;
- bureau régional immobilier Pays de la Loire implanté à Rennes ;
- bureau régional immobilier Normandie implanté à Oissel sur le site de l'ENP Oissel ;
- bureau régional immobilier Centre-Val de Loire implanté à Tours sur les sites du Mûrier et du Charentais.

➤ **1 bureau zonal du patrimoine, des finances et de la mission technique énergie .**

➤ **1 section zonale des infrastructures de tir** chargée de la mission CAHOST/CTZIT dans le respect de l'arrêté du 9 mars 2021.

➤ **1 équipe de direction**, composée d'un(e) directeur(rice) et d'un(e) directeur(rice) adjoint(e), assure les missions managériales, de prise de décisions stratégiques, de synthèse et de supervision. Dans son domaine de compétence, l'équipe de direction est en outre, l'interlocuteur unique des directions centrales, zonales et des autorités préfectorales territorialement compétentes en zone Ouest.

L'équipe de direction est appuyée par **un secrétariat de direction et un gestionnaire ressources humaines**.

La direction de l'immobilier est chargée :

- d'appliquer la politique immobilière du ministère de l'Intérieur ;
- de participer à la programmation des crédits d'investissement immobilier sur le périmètre police nationale ;
- d'assurer la conduite d'opérations des constructions neuves, de réhabilitation et d'aménagement immobiliers au profit des services de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la sécurité civile ;
- de gérer et de suivre l'entretien du parc immobilier des services de la police nationale.

Elle peut également être sollicitée en zone Ouest pour la conduite d'opérations immobilières pour le compte des préfetures et services centraux délocalisés.

Pour l'ensemble de ces opérations et conformément à la circulaire du 13 octobre 2004 qui organise la maîtrise d'ouvrage immobilière, la direction de l'immobilier rend compte et fait valider par les services de la DEPAFI en charge de l'immobilier les différentes étapes de constitution des phases projet jusqu'au dossier de consultation des entreprises (DCE). Elle transmet à cette dernière les échéances AE et CP et procède aux appels de crédits. Elle participe à ce titre aux dialogues de gestion organisés par la DEPAFI/SDAI.

Au travers des commissions d'agrément, d'homologations des stands de tir (CAHOST) et commissions techniques zonales des infrastructures de tir (CTZIT) qu'elle organise, la direction de l'immobilier sous la présidence du préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargée de l'agrément et de l'homologation des stands de tir utilisés par les forces de sécurité en zone ouest.

Article 22 : Les quatre bureaux régionaux immobiliers pour chacune des régions dont ils ont la couverture géographique sont chargés :

- d'assurer la conduite de projets de construction neuve et des grosses réhabilitations, depuis les études préalables jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement ;
- Pour la gendarmerie, cette responsabilité est limitée aux opérations immobilières domaniales de construction (AG306) et de maintenance spécialisée (AG307) confiées par la DEPAFI / BAIGN ;
- de l'élaboration et de l'exécution du programme zonal de maintenance immobilière pour le programme 176 (PN), 303 (DGEF) et 216 (SGAMI) ;
- du recensement des besoins, de l'exécution des crédits et des travaux du programme 723 ;
- d'être le point d'entrée des RPIE/SGAR sur les questions immobilières au niveau régional et de représenter la direction de l'immobilier en CDIP et en CRIP ;
- de la coordination et de la conduite d'opérations de maintenance et d'entretien immobilier des services de la police nationale ;

- de représenter la direction de l'immobilier en qualité d'expert à l'occasion des CSA des services de la police nationale ;
- de l'identification/du suivi des procédures/supports à mettre en œuvre afin de passer les bons de commande/marchés en lien avec le BZAMP ;
- du suivi financier des opérations immobilières qui leur sont confiées ;
- de faire remonter les données techniques relatives au parc immobilier sur le périmètre police nationale demandées par le BZPF ;
- de représenter la direction de l'immobilier lors des visites DDFiP/DRFiP/RPIE sur les sites police nationale, ainsi que les états des lieux d'entrée/de sortie ;
- de participer à la mise à jour des fiches opérations permettant de préparer le fil conducteur des dialogues de gestion PN, GN, DGEF, SC organisée par la DEPAFI ;
- de participer à la mise à jour des fiches servant de fil conducteur pour les dialogues de gestion des 20 DDSP et de la DZCRS organisé par le SGAMI Ouest.

Les équipes ateliers régie immobilières de Rennes, Tours et Oissel appelées à faire des travaux en régie sont placées respectivement sous l'autorité hiérarchique du bureau régional Bretagne, Centre-Val de Loire et Normandie.

Article 23 : Le bureau zonal du patrimoine, des finances et de la mission technique énergie est chargé :

- d'assurer le suivi administratif du patrimoine immobilier et le suivi financier des opérations immobilières conduites par les quatre bureaux régionaux immobiliers ;
- de la mise en place des conventions, baux et concessions de logement en lien avec la DAGF, les services des Domaines de la DGFIP et les services de police bénéficiaires ;
- de la mise à jour des bases de données domaniales ministérielles / interministérielles sur le périmètre police en lien avec l'administration centrale et les missions de la politique immobilières de l'ETAT en région (MRPIE) et sur la base des informations transmises par les bureaux techniques régionaux, la DAGF et les services utilisateurs ;
- de la gestion des demandes d'achat et l'enregistrement des services faits dans l'application CHORUS formulaire en lien avec la plateforme CHORUS du SGAMI ;
- de l'exécution financière des marchés immobiliers en lien avec la plateforme CHORUS du SGAMI ;
- du suivi budgétaire des enveloppes de crédits relatives aux opérations immobilières conduites par les quatre bureaux régionaux immobiliers ;
- du suivi budgétaire des enveloppes de crédits d'investissements relatives aux opérations immobilières conduites par les quatre bureaux régionaux immobiliers ;
- de contribuer au contrôle interne financier et au contrôle de gestion du SGAMI ;
- de la mise en œuvre de la politique de sobriété énergétique et du développement durable en collaboration avec la DAGF au profit des services de la police nationale et du SGAMI au travers du déploiement des outils OSFI/OPERAT en lien avec les MRPIE, et les DREAL.

Article 24 : La section zonale des infrastructures de tir est chargée :

- d'organiser les commissions d'agrément, d'homologations des stands de tir (CAHOST) et commissions techniques zonales des infrastructures de tir (CTZIT) conformément à l'arrêté du 9 mars 2021 ;
- de présider la CAHOST et réaliser avec les membres de ladite commission les visites des stands de tir, et de rédiger les comptes rendus des visites ;
- d'organiser la commission technique zonale des infrastructures de tir (CTZIT) placée sous la présidence du préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest conformément à l'arrêté du 9 mars 2021, utilisés par les forces de sécurité en zone Ouest ;
- de rédiger toutes les décisions d'homologation ou de fermeture des stands de tir domaniaux et privés sur la zone Ouest.

TITRE VII : LA DIRECTION ZONALE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Article 25 : La direction zonale de la transformation numérique est organisée en cinq bureaux :

- Bureau du Pilotage, du Soutien, de la Synthèse ;
- Bureau des Études et Projets ;
- Bureau du Déploiement, de l'Exploitation, de la Maintenance ;
- Bureau de la Sécurité et de la Sûreté ;
- Bureau de l'Innovation et du Développement Logiciel.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information du SGAMI Ouest (RSSI) est placé sous l'autorité du directeur.

Le directeur est assisté d'un adjoint.

Article 26 : La direction de zone de la transformation numérique installe, met en œuvre et assure la maintenance des infrastructures et systèmes d'information et de communication (informatique, télécommunications, vidéo...) nécessaires à l'activité quotidienne de l'ensemble des services territoriaux de la zone Ouest (police, préfetures, DDI, sécurité civile, services centraux délocalisés...)

À ce titre, elle est chargée :

- de construire et opérer les infrastructures sécurisées nécessaires à la continuité du fonctionnement de l'État, y compris en situation de crise. La direction conçoit et opère notamment l'offre d'hébergement de données en data center zonal ;
- d'encourager l'innovation, valoriser les données, favoriser l'accessibilité des services ;
- d'accompagner les différents métiers du ministère dans leur transformation numérique en permettant notamment des développements rapides, au service de nouvelles capacités pour l'agent ;
- de promouvoir l'innovation numérique au sein des services du ministère de la zone Ouest ;
- d'assurer de l'application des mesures de sécurité des systèmes d'information et de communication dans les services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de la zone de défense et de sécurité ;
- de contribuer à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales ;
- de mettre en œuvre dans la zone de défense et de sécurité, les systèmes d'information et de communication nécessaires en cas de déclenchement de plans de secours, de crise ou d'événements particuliers.

Elle assure en outre l'animation et l'assistance de second niveau des acteurs SIC de la zone Ouest.

Article 27 : Le bureau du Pilotage, du Soutien et de la Synthèse est composé de trois sections :

➤ La section de la Programmation Budgétaire et de la Gestion des Moyens est chargée de :

- la préparation de la programmation des crédits métiers SIC,
- la gestion et du suivi de ces crédits,
- contribuer au contrôle interne financier et au contrôle de gestion du SGAMI,
- réaliser les tâches transverses de la direction, notamment en ce qui concerne les ressources humaines et la logistique.

Le secrétariat de la direction lui est rattaché.

➤ La section Qualité, Méthodes et Synthèse, chargée du pilotage général de la direction est chargée de :

- la définition et de la mise en place de normes et de procédures qualité,

- la mise en application et adaptation des procédures,
- du déploiement du management par les processus,
- du reporting des activités et du contrôle gestion interne,
- l'organisation de réunions, de séminaires et groupes de travail visant à renforcer les liens et à développer les synergies entre les acteurs SIC du ministère à l'échelle de la zone,
- de participer aux actions transverses du bureau qui contribuent à renforcer la communication et le partage d'informations au sein de la direction.

➤ La section Soutien Utilisateurs, chargée du soutien de proximité des directions du SGAMI.

Article 28 : Le bureau des Études et Projets est composé de trois sections :

- Section Data center ;
- Section Études et Projet secteur nord ;
- Section Études et Projets secteur sud.

Les sections Études et Projets sont chargées d'assurer, dans le secteur géographique relevant de leur compétence (régions Bretagne et Normandie pour le secteur nord, régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire pour le secteur sud), la conduite des projets d'infrastructure numérique (radio, téléphonie, réseaux, serveurs, sûreté), depuis les études jusqu'à la mise en service. La relation client est assurée par des chargés d'affaires qui animent notamment la cellule zonale d'appui numérique (CZAN).

La section Data center fournit des services d'hébergement de serveurs et de données opérés dans le data center zonal.

Le bureau Études et Projets élabore et exécute les programmes budgétaires destinés à financer les opérations qui lui sont confiées.

Article 29 : Le bureau du Déploiement, de l'Exploitation et de la Maintenance est composé de trois sections :

- Section Supervision et Exploitation ;
- Section Déploiement et Maintenance secteur nord ;
- Section Déploiement et Maintenance secteur sud.

Les sections Déploiement et Maintenance sont chargées de l'installation et du maintien en condition opérationnelle des infrastructures numériques (radio, téléphonie, réseaux, serveurs) déployées dans la zone Ouest, chacune dans le secteur géographique relevant de sa compétence (régions Bretagne et Normandie pour le secteur nord, régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire pour le secteur sud). Elles assistent, le cas échéant, les services SIC de proximité dans le cadre d'opérations de maintenance de niveau 2 sur les équipements SIC installés dans les services de police, de sécurité civile et de l'ATE.

La section Supervision et Exploitation veille à la disponibilité et à la performance des infrastructures numériques du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer au niveau zonal.

Article 30 : Le bureau de la Sécurité et de la Sûreté est composé de deux sections :

- Section Méthode Sécurité Numérique ;
- Section Technique Sécurité Numérique .

Le bureau de la Sécurité et de la Sûreté est chargé :

- de s'assurer de l'application des mesures de sécurité numérique dans les services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

À ce titre, il apporte son soutien et son expertise aux services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer de la zone Ouest en matière de sécurité numérique organisationnelle et technique (accompagnement méthodologique, diagnostic technique, développement de solutions techniques sur les enjeux de sécurité numérique...) et de sûreté électronique ;

- de contribuer à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales. À ce titre, il coordonne la préparation et la mise en œuvre des plans de secours, de crise ou d'événements particuliers, pour ce qui concerne le numérique. Il s'assure de l'application des mesures qui s'y rapportent dans l'administration territoriale de l'État ;
- de contribuer à la diffusion d'une culture de « cyber sécurité » au sein des services relevant de la zone de défense ;
- d'apporter son soutien au responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du SGAMI afin d'assurer la cohérence des mesures SSI déployées au sein de la structure et sur les systèmes d'information placés sous la responsabilité du SGAMI ;
- de contribuer, en tant que de besoin, aux projets relatifs aux systèmes d'information de sûreté en apportant son soutien méthodologique et son expertise technique.

Le chef de bureau assure aussi les fonctions de délégué zonal à la sécurité numérique (DZSN) .

Article 31 : Le bureau de l'Innovation et du Développement Logiciel est composé de deux sections :

- Section Développement Logiciel et Support aux Applications ;
- Section Innovation numérique.

Il assure le développement des logiciels à destination des clients de la zone et promeut la transformation numérique des processus métiers en s'appuyant sur des solutions et des usages innovants.

TITRE VIII

Article 32 : L'arrêté préfectoral n° 22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

Article 33 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le Préfet

Signé

Philippe GUSTIN

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-09-08-00006

A R R Ê T É N° 2023-33

Modifiant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Rouen



**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2023-33

Modifiant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Rouen

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D719-38

Vu le décret n° 2020-1617 du 17 novembre 2020 relatif à la composition de certaines commissions administratives

Vu l'arrêté rectoral n° 2021-21 du 5 juillet 2021 fixant la composition des deux commissions de contrôle des opérations électorales des EPSCP de la région académique Normandie

Arrête :

Article 1 : A compter du 8 septembre 2023, sont désignés membres de la commission de contrôle des opérations électorales de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Rouen, en qualité de :

- Président, Monsieur Patrick MINNE, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, président de chambre au tribunal administratif de Rouen
- Assesseur, Madame Anabelle ARIES, cheffe de la division des affaires juridiques et du conseil aux établissements à l'académie de Normandie
- Assesseur, Madame Armelle STURM, cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections à la préfecture de Seine-Maritime
- Représentante de la rectrice, Madame Emily GENET, cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur à l'académie de Normandie
- Représentante suppléante de la rectrice, Madame Aurélie RAHILI, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, à l'académie de Normandie.

Article 2 : Le siège de la commission demeure au tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au tribunal administratif de Rouen, ainsi qu'à chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de son ressort. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 8 septembre 2023



Christine GAVINI
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-09-27-00006

A R R Ê T É N°2023-08

Portant composition du comité d'éthique scientifique et pédagogique placé auprès du président de l'université de Caen Normandie



Département de l'Accompagnement et du Contrôle
de l'Enseignement Supérieur

A R R Ê T É N° 2023-08

**Portant composition du comité d'éthique scientifique et pédagogique placé auprès du président
de l'université de Caen Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le décret n°2022-719 du 27 avril 2022 relatif au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche,

Vu l'article R1261-19 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 du président de l'université de Caen Normandie qui nomme le collège académique du comité d'éthique scientifique et pédagogique du centre du don de corps,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Caen Normandie du 10 mars 2023,

Arrête :

Article 1 : Sont désignés membres du comité d'éthique scientifique et pédagogique du centre du don de corps placé auprès du président de l'université de Caen Normandie au titre du 2^{ème} collège de personnalités extérieures, en qualité de :

- Personnalité reconnue pour son expertise sur les questions éthiques et scientifiques et qui peut être membre d'une instance éthique reconnue : Madame Nadia CHERCHEM, chargée de mission EREN - antenne de Rouen
- Chercheur ou enseignant-chercheur des sciences humaines et sociales qualifié notamment en droit, éthique, philosophie ou sociologie : Professeur Valérie BRIDOUX, PU-PH chirurgie digestive au CHU Rouen
- Professionnel exerçant dans le domaine de la santé, qui peut être un psychologue : Docteur Sarah MENSJ, médecin en soins palliatifs au CHU Caen
- Professionnel de santé compétent en matière de recherche impliquant la personne humaine et qui peut-être un professionnel de centre hospitalo-universitaire : Docteur Jean-François POUGET ABADIE, médecin coordonnateur en Ehpad

- Représentant des donateurs ou de leurs familles : Madame Martine LECHARPENTIER, représentante des familles des donateurs

Pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 27 septembre 2023



Christine GAVINI

Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-10-10-00001

Arrêté portant délégation de signature de la
rectrice à la Division des Affaires Financières



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatives à la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relancedes crédits en date du 18 décembre 2020 ;

VU l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

VU l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donné à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées à la rectrice de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à Madame Alexandra GREVERIE secrétaire générale adjointe, directrice du budget, ainsi qu'à madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général, directrice des relations et des ressources humaines.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, et de Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général adjoint, directrice du budget ainsi que de madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division de la division des affaires financières :

- les actes relatifs au suivi de l'ensembles des dépenses de fonctionnement imputables sur les cinq budgets opérationnels de programmes académiques ;

- **Concernant l'ensemble des personnels de l'académie :**

- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

- les actes faisant grief et les courriers afférents aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi ;

- **Concernant les personnels des départements de l'Eure et de Seine-Maritime :**

- la gestion des prestations d'action sociale ainsi que des crédits délégués par le FIPHFP : la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-ROUE du budget opérationnel régional 0214 ;

- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139-NORM-ROUE du budget opérationnel académique 0139 ;

Article 3 : En application de l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 précité portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique et responsable d'unité opérationnelle à madame

Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- Madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des articles 6,7, 8,9 ,10 Arrêté N° SGAR/23-088 susvisé.

Article 3 bis : En application de la convention de gestion entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée délégation est donnée à :

- Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- Madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie ;

à effet de signer, en tant que RUO les actes ou décisions d'engagement, de liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer des crédits du bop 363.

Article 4 : En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 précité ainsi que de la convention entre le Ministère de l'économie, des finances et de la relance et le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 18 décembre 2020 susvisée pour le BOP 363, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- **Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division des affaires financières**

En cas d'absence de monsieur Nicolas RIVIERE et de madame Pascale BURE à :

- **Madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Caen et en matière de dépense de personnel ;**
- **Monsieur Jérôme HERRIG Chef du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Caen ;**
- **Madame Céline AUBE, Cheffe du Bureau de la comptabilité académique - Centre de service partagé CHORUS Rouen ;**
- **Madame Sylvie LAISNE, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Rouen, et en matière de personnel ;**
- **Monsieur Régis LAGREZE, Chef du service de l'action sociale pour les dépenses d'actions sociales et de crédits FIPHPF ;**

En cas d'absence de madame Sylvie LAISNE pour le site de Rouen à :

- Madame Armelle DUVAL, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents ;

- Madame Christelle LECLERC, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents.

Article 5 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 précité, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141, 230 et 214 ainsi que des BOP 163 et 219 entre les UO :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
- Madame KARKAR Lise (mise à disposition des ressources) ;
- Monsieur PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;
- Monsieur VELLUZ Jérémy (mise à disposition des ressources) ;

Article 6 : En application de l'article 5 de l'arrêté n° SGAR 23-088 du 31 mai 2023 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés ainsi que du BOP 363 Plan France Relance dans le cadre de la convention du 18 décembre 2020 susvisée:

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Monsieur RIVIERE Nicolas (validation) ;
- Monsieur HERRIG Jérôme (validation) ;
- Madame AUBE Céline (validation) ;
- Monsieur FOUGERES Pascal, (validation) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (validation) ;
- Monsieur PLIQUET Simon (validation) ;
- Madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2) ;
- Madame DEMINGUET Sandrine (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LECLERC Christelle (validation dépenses) ;
- Madame LAISNE Sylvie (validation dépenses) ;
- Madame BARTHELEMY Annick (validation dépenses) ;
- Madame DUVAL Armelle (validation dépenses) ;
- Madame BURE Pascale (validation) ;
- Monsieur LEMASSON Guillaume (validation) ;
- Madame LOQUET Laure (validation) ;
- Madame COMONT Angélique (validation) ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- Monsieur HERRIG Jérôme (certification) ;
- Madame AUBE Céline (certification) ;
- Monsieur FOUGERES Pascal (certification) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (certification) ;
- Madame DOUALLA ETOKE Sylvie (certification) ;
- Madame LASCAUD Maryline (certification) ;

- Madame ROGER Nadia (certification) ;
- Madame LEGRAND Cynthia (certification) ;
- Madame SAMSON Sophie (certification) ;
- Madame ANTONIN Christie (certification) ;
- Madame COMONT Angélique (certification) ;


- Monsieur LENOUVEL Frédéric (certification)
- Madame FOULON Stéphanie (certification)
- Madame GUERRIER Nathalie (certification)
- Madame DUHAMEL Anne-Sophie (certification)
- Monsieur LOISEL Marc (certification)
- Madame ADOLPHE-PIERRE Monique (certification)
- Monsieur LEMASSON Guillaume (certification)
- Madame LOQUET Laure (certification)
- Monsieur LEVASSEUR Eric (certification) ;

Article 7 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 30 mars 2023.

Article 8 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

10 OCT. 2023


Christine GAVINI